

**Affaire suivie par :** CPDEPS  
Serge JAVERLHAC- ICC, chargé de mission pour l'EPS  
Bureau 252  
**Téléphone :** 01.44.62.42.16  
**Fax :** 01.44.62.42.21  
**Adresse électronique:** ce.cpdeps@ac-paris.fr

L'Inspecteur d'académie, directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les conseillers pédagogiques

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école, les  
instituteurs et les professeurs des écoles, les professeurs  
de la Ville de Paris en EPS et les EAPS d'enseignement.

Paris, le mardi 12 mai 2009

**Objet : Education physique et sportive à l'école primaire  
Document de présentation de la circulaire EPS 2009-2010 et dispositif pour sa mise œuvre**

Donner à l'EPS toute la place qu'elle doit avoir dans l'enseignement du premier degré, notamment à l'école élémentaire, reste une priorité éducative majeure.

A la rentrée 2009, un conseil des maîtres sera consacré à la réflexion collective qui garantira la mise en œuvre de cette priorité. On accordera au temps d'EPS dû aux élèves et à l'organisation de l'enseignement de la natation toute la place qu'il convient.

Mesdames et Messieurs les directeurs organiseront cette réflexion pédagogique en s'appuyant notamment sur la circulaire EPS et les outils mis à disposition sur le site EPS, pour :

- élaborer les programmations de cycle en EPS
- s'approprier le projet de bassin afin que les élèves profitent au mieux de cet enseignement.

L'engagement de chaque enseignant est là indispensable.

Les conseillers pédagogiques, les formations en EPS et les ressources en ligne vous apporteront les aides nécessaires.

La circulaire EPS est constituée de neuf dossiers thématiques dont vous trouverez l'intégralité et les pièces annexes en lien internet à partir des titres des différents chapitres.

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
94 Avenue Gambetta  
75984 Paris cedex 20  
Tél : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 40 30 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
mél : [ce.rectorat@ac-paris.fr](mailto:ce.rectorat@ac-paris.fr)

### **1- Programmes et horaires en EPS**

Les programmes 2008 s'appuient sur le socle commun de connaissances et de compétences. Ils réaffirment la place de l'EPS dans l'enseignement, au service du développement des capacités motrices, de l'éducation à la santé, à la sécurité, à la responsabilité et à l'autonomie.

Ils proposent un horaire global annuel de 108 heures. Les 3 heures hebdomadaires, en moyenne, sont le gage d'une pratique régulière.

### **2- Programmations et emploi du temps**

Les programmations de cycle en EPS respectant les 108 heures annuelles à l'école élémentaire sont à établir en conseil des maîtres en collaboration avec les PVP EPS. A l'école maternelle, on programmera une séance d'EPS par jour.

La programmation de chaque classe sera affichée.

Pour élaborer ces programmations vous pourrez vous appuyer sur la démarche et les outils disponibles en ligne sur le site EPS premier degré.

### **3- Natation et activités aquatiques**

**Cette année la réunion natation se fera en deux temps bien distincts :**

- Réunion des directeurs organisée par l'IEN responsable pédagogique du bassin.
- Réunion dans chaque école - lors du conseil des maîtres consacré à l'EPS - avec les PVP EPS et les EAPS d'enseignement sous la responsabilité du directeur.

Le projet de bassin met en œuvre la nécessaire cohérence des interventions au service de la continuité des apprentissages. Une évaluation académique est conduite en CE1 et en CM2. L'amélioration des acquisitions que révèlent ces évaluations sera recherchée. L'objectif visé est que chaque élève entrant en 6<sup>ème</sup> en ayant atteint les compétences attendues, obtienne un brevet de natation.

Pour organiser ces réunions vous pourrez vous appuyer sur la démarche et les outils disponibles en ligne sur le site.

### **4- Formation en EPS**

De nombreuses formations sont proposées dans le cadre du plan de formation continue, des animations départementales, de zone ou de circonscription. Elles sont l'occasion pour les équipes, pour chaque enseignant, de se mobiliser sur de nouveaux projets, d'augmenter et de renouveler leur action pédagogique dans ce domaine.

### **5- Plan académique des actions en EPS**

Ces actions en EPS, départementales, de zone, de circonscription, les semaines sportives, les actions ponctuelles mises en place soit par l'équipe départementale EPS, l'USEP ou par la Ville de Paris, sont un moyen offert aux enseignants pour augmenter le temps d'EPS des élèves et donner du sens aux apprentissages. Le Directeur présentera ces différentes actions dès le début de l'année scolaire. En élémentaire, la planification de ces actions sera arrêtée en concertation avec le PVP EPS.

### **6- Documents pédagogiques et outils pour l'EPS**

De très nombreuses ressources sont disponibles sur le site : des documents pédagogiques sur les actions, 36 fiches d'activités en EPS au cycle 2 et au cycle 3, des outils d'aide à l'élaboration de programmations d'école et de classe, des modules d'apprentissage.

### **7- Le réseau EPS**

Un dispositif d'accompagnement sur Paris attribue à chaque école élémentaire, un conseiller pédagogique « référent EPS ». Ainsi, tout maître de l'école élémentaire qui le souhaite, peut recevoir dans ce domaine l'aide qui lui est nécessaire. Les CPD EPS coordonnent le réseau EPS. Vous retrouverez la répartition des référents EPS et des CPD par zone géographique, sur le site.

### **8- Agréments des intervenants extérieurs**

L'intervention de personnels extérieurs à l'Education nationale ou à la collectivité territoriale doit rester exceptionnelle et s'appuyer sur un projet particulièrement novateur. La procédure académique de validation de ces interventions est incontournable. Vous trouverez sur le site les démarches et les formulaires nécessaires.

### **9- Textes en vigueur**

Vous trouverez sur le site les liens internet permettant d'accéder aux textes officiels : décrets, circulaires, notes de service.

**L'intégralité de cette circulaire ainsi que les annexes s'y rapportant sont téléchargeables sur le site de l'académie de Paris dans la rubrique Pédagogie, enseignement premier degré :**

[http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/c\\_5649/enseignement-premier-degre](http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/c_5649/enseignement-premier-degre)

Ce document sera émargé par chaque enseignant.

  
Edouard Rosselet